L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 22 JANVIER 1846.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

Journal quotidien, une année d'avance........$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance........$5

L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, payeront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires journalières.

PAQUEBOT REGULIER ENTRE LES ATTAKAPAS ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le bateau à vapeur NATHAN HALE, capitaine J. Harrington, fera les voyages comme paquebot régulier, pendant la saison, entre la Nouvelle-Orléans, St. Martinville, et les ports et places intermédiaires.

Le NATHAN HALE est presque neuf, très fort, tirant peu d'eau et est bien convenable pour la navigation des bayous. Les propriétaires sollicitent une partie du patronage public. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à LAFOREST & SQUIRES, 28 Vieille Levée.
ou à THOMAS WARREN, 57 Tchoupitoulas.

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.
POUR la BALISE.—Le steamer FAME, capt. C. Northup, partira positivement de la N.-Orléans tous les samedis à 10 heures A.M. et de la Balise tous les dimanches à 10 heures A.M. et sera de retour à la Nouvelle Orléans le lundi soir. [illegible] la Pointe à la Hache partira de la N. Orléans tous les mercredis à 10 heures, il sera de retour le jeudi soir. M. [illegible] Larose informe les expéditeurs et ses amis [illegible] de leurs encouragements.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JACQUES LAROSE, 5, Vieille Levée.

ARRANGEMENT POUR L'HIVER.
BATEAU A VAPEUR PORTANT LA MALLE.
POUR BATON-ROUGE, Port Hudson, Bayou Sarah, Pointe Coupée, Tunica, Fort Adams et les ports intermédiaires.— [illegible] changement dans le transport de la malle [illegible] les jours de départ suivants.

Le bateau à vapeur BRILLIANT, capitaine Hart, partira de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et jeudis à 10 heures du matin [illegible] intermédiaires. A son retour [illegible] Bayou Sarah tous les mardis et vendredis à [illegible]

[illegible] le CLINTON, capitaine W. Bard, partira de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis et samedis [illegible] pour Fort Adams et les ports intermédiaires. [illegible] partira de Bayou Sarah tous les [illegible] heures du matin.
[illegible] au-dessous de Donaldsonville $2 [illegible]
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à Wm. H. AVERY, 88, Gravier.

Nouveaux arrangemens pris par le bateau à vapeur HELEN.
(DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.)
POUR LA BALIZE—Le bateau à vapeur HELEN, capitaine Jourdan Martin, partira tous les samedis à 10 heures, arrivant à la Balise et partant de la Balise le dimanche [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible]
POUR LA POINTE A LA HACHE—Partant [illegible] heures du matin [illegible] le jeudi suivant dans [illegible]
[illegible] les passagers allant à la Balise [illegible] au samedi au lieu d'y arriver [illegible]
[illegible] le HELEN, sont [illegible]
[illegible] s'adresser à capitaine à bord, ou à ROBERT MURPHY, 64, Vieille Levée.

POUR BAYOU-SARA.—Le beau steamer neuf BELLE CREOLE, capitaine [illegible] Scott, fera pendant toute l'année, ce service de paquebot régulier entre le Bayou Sara et la Nouvelle-Orléans, en touchant à tous les points intermédiaires. Il partira de la Nouvelle-Orléans [illegible] à 10 heures du matin, et du Bayou Sara [illegible] à 10 heures du matin. Ce bateau est [illegible] la confection de sa machine [illegible] tous les agrémens désirables [illegible]
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à OMER LAUVE, 19, Toulouse.

POUR LES OPELOUSAS et tous les endroits sur la rivière Atchafalaya. [illegible] Le bateau à vapeur SULTAN, capitaine [illegible] DIMANCHE 25 [illegible] à 10 heures [illegible]
Pour fret ou passage, ayant de beaux appartemens, s'adresser à bord ou à J. F. BERCIER & Co., 54 Vieille Levée.

POUR LES ATTAKAPAS, par Plaquemine.—Le bateau à vapeur neuf [illegible] marchant et tirant peu d'eau, JUDGE [illegible], capitaine Hinkle [illegible] 22 [illegible] St. Martinville, Franklin, Nouvelle-Ibérie, [illegible] Prévost, Pont Breaux [illegible]
JOHN HALE, No. 1, Front Levée.

POUR LA RIVIERE ROUGE et le Bayou de Glaizes.—Le steamer W. N. MERCER [illegible] A. J. Baron [illegible]
Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible] DEMPSEY & Co.

POUR LES ATTAKAPAS, via Atchafalaya.—Le steamer BATESVILLE, cap. Gaspard Baker, partira [illegible] Jessup, vendredi 23 du courant, à 10 heures [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser [illegible]
DARBY & TREMOULET, 21 [illegible]
[illegible] Atchafalaya 22 jan.

POUR PROVIDENCE. R. I.—La barque E. Wilkins, capt. Parker, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.

POUR PROVIDENCE.—R. I.—Le navire HAMBURG, capt. [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.
19 jan

POUR NEW-YORK—Ligne de l'Union.—Le navire paquebot JOHN MINTURN, capt. Stark, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira dans le cours de la semaine. Pour reste du fret ou passage, s'adresser à bord en face du marché aux légumes, ou à J. W. STANTON & Co., Enc. Magasins et Lafayette.
20 jan

POUR NEW-YORK—Le navire paquebot SARTELLE, capitaine Taylor, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes ou à JAS. E. WOODRUFF, 60 Camp.
19 janv

POUR NEW-YORK.—La barque NACHOCHEE, capt Smith, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret s'adresser à TOBY & BOGERT, ou à S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp.
17 jan

POUR NEW-YORK—(Ligne de la Louisiane et New York.)—Le navire paquebot OSWEGO, capitaine Johnston, partira positivement cette semaine. Pour passage seulement, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, ou à JAMES E. WOODRUFF.
13 jan, 60 Camp.

POUR NEW-YORK.—Le navire JOHN MINTURN, capitaine D. Stark, partira sous peu. Pour balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le marché aux légumes ou à J. W. STANTON & Co., Encoignure Magasins et Lafayette.

POUR BOSTON.—Le navire PALMYRA, capt Barston, partira sous peu. Pour fret lourd ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.

POUR BOSTON.—Passage seulement—Le navire RIALTO, capitaine Chase, partira sous peu. S'adresser à L. H. GALE, 93 Commune.

POUR BOSTON.—Passage seulement—Le navire DIADEM, capitaine Barstow, ayant toute sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour passage [illegible] ayant de beaux aménagemens, s'adresser [illegible] vis-à-vis la presse d'Orléans, ou à LEVI H GALE, 93 Commune.

POUR BOSTON.—Le navire LEVI H. GALE, capitaine Thompson partira incessamment. Pour passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93 Commune.

POUR BOSTON.—Le navire ONTARIO, capitaine Barstow, partira incessament. Pour passage seulement, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord vis à vis la presse d'Orléans ou à LEVI H GALE, 93 Commune.

POUR BOSTON.—Le brick OTTOMAN, capitaine Hannum, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour fret, s'adresser à RICKER & PEARSON, 62 Camp.

POUR BOSTON.—La barque RUSSIA, capitaine Rogers, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93 Commune.

POUR BOSTON.—(Ligne régulière de Boston et de la Nouvelle-Orléans)—La barque paquebot WARWICK, capitaine Weeks, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à HARROD, DARING & Co, 49 Commune.
23 dec

POUR BOSTON.—(Ligne de Pearson)—Le navire paquebot, fin voilier, ESSEX, capit. Welch, partira après le MAURAN. Pour fret ou passage, ayant presque tout son chargement engagé, s'adresser à bord, ou à RICKER & PEARSON, 62 rue du Camp.

POUR BOSTON—Le navire T. W. SEARS, capitaine Crowell, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à LEVI H GALE, 93 Commune.

POUR VERA-CRUZ.—La goëlette mexicaine JULIA, capt. F. Zaldundo, partira le 25 courant pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à BERTRAND & SHOR, encoig. Royale et Bienville.
14 dec

POUR BORDEAUX.—Le beau navire de première classe NASHVILLE, capitaine Pembroke, partira pour le port ci-dessus promptement. Pour fret de l'encombrement de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à PIERRE POUTZ, No. 23, rue de la Douane.
17 janv

POUR NANTES.—Partant positivement le 28 courant.—Le navire français LE VAILLANT, capt Giraud, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira, comme ci-dessus. Pour fret le 100 balles coton [illegible], ou passage, s'adresser à JORDY & BRASIER, 10, Conti.
14 jan

POUR LIVERPOOL.—La barque anglaise EANA, capt. Bonyman, partira sous peu. 1000 ou 1200 barils de fret lourd, peuvent être pris en s'adressant immédiatement à MURE & BARBER, Enc. Royale et Canal.
20 jan

POUR LIVERPOOL.—La barque anglaise de première classe, MESSENGER, capt Wilson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capt. à bord ou à MURE & BARBER.
5 jan

La barque BARRINGTON, capt Baron, du Boston, commencera à débarquer son chargement sa cargaison. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises à la Levée. RICKER & PEARSON, 62, Camp.

DES AVANCES seront faites sur des consignations de Coton et autres produits à nos amis au Havre et à Anvers. MURE & BARBER, 10, Bâtisse Mexico, enc. Royale et Canal.
19 nov

NOUVELLE-ORLEANS;
JEUDI MATIN, 22 JANVIER 1846.

OFFICIEL.

AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'ABEILLE, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846) de tous les avis désignés dans l'acte du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mot, par chaque publication, et dans chaque langue.
Nlle-Orléans, 27 décembre 1845.
Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat.
ROBT. C. NICHOLAS, Secrétaire d'Etat

ELECTIONS A ST. BERNARD.

Gouverneur.—DeBuys 75, Johnson 79, Derbigny 10 voix.
Lieut. Gouverneur.—Sparrow 74, Landry 80, Deshields 10.
Sénateur.—Maunsel White 22.
Représentant.—Bienvenu 78, Prévost 83.
Greffier.—Dumouchel 145.
Shérif.—S. Cueullu 155.
Coroner.—Livaudais.

ALGERS

Gouverneur.—Johnson 123, DeBuys 19, Derbigny 11.
Lieut. Gouverneur.—Landry 127, Sparrow 18, Deshields 2.
Sénateur.—Maunsel White 146.
Représentant.—Marcey 99, Fortier 46, Robelot 10.
Shérif pour la paroisse d'Orléans—Lewis 114, Claiborne 39.
Coroner pour la paroisse d'Orléans.—Spedden 82, Ramos 67.

L'élection de SAMUEL LOCKE, l'un des représentans locofocos du 3me district, sera contestée par A. C. BULLITT; et la protestation s'appuiera sur des bases si fortes qu'une Chambre des Représentans, fut-elle foncièrement locofoco, ne pourra refuser justice au candidat whig. Voici, nous assure-t-on, quels sont les faits: le troisième district représentatif se compose de deux *wards* entiers, le premier et le quatrième, et d'une portion du deuxième. Dans ce second *ward*, les juges d'élection avaient eu soin de partager la boîte au scrutin en deux compartimens, l'un destiné aux tickets des citoyens demeurant dans les limites du troisième district représentatif et l'autre à ceux qui résident dans le second; mais en dépouillant les tickets du compartiment destiné à ce dernier district, on a trouvé qu'un certain nombre d'entre eux portaient les noms des candidats du troisième. Sur ces votes, M. Bullitt en a reçu 21 et M. Locke 76. Les juges ont cru devoir les compter, et par suite M. Locke s'est trouvé avoir une apparente majorité de 18 voix; tandis que si ces voix, données à tort, eussent été rejetées comme elles devaient l'être, M. Bullitt eût été élu par une majorité de 37 voix.

Avons-nous besoin d'insister sur l'illégalité d'un pareil acte? Depuis quand les citoyens d'un district ont-ils le droit d'être admis à voter dans un district différent? C'est un fait bien constaté que tout vote mal donné, soit par erreur, soit à dessein, doit être annulé. Tel a été le cas dans plusieurs *wards*: dans le premier, de la seconde municipalité, plusieurs tickets portaient les noms de candidats du second district; ces noms ont été rejetés immédiatement et sans la moindre objection. Il en a été de même dans le troisième *ward* de la première municipalité pour certains tickets qui portaient les noms des candidats appartenant au quatrième district représentatif. Si l'erreur en vertu de laquelle M. Locke réclame son siège, était admise en principe, il faudrait alors, plus que jamais, renoncer à toute idée de franchise et de justice dans les élections. Si un citoyen résidant du second district a le droit de faire l'élection du troisième, pourquoi un votant du neuvième ne viendrait-il pas aussi décider de celle du premier? pourquoi un habitant de la partie la plus éloignée de l'Etat ne voterait-il pas pour un candidat de la Nouvelle-Orléans? Le principe admis, la question de distance ne fait absolument rien à la chose. Nous avons peine à comprendre comment les juges du second *ward* ont pu s'abuser au point d'admettre comme bons des votes aussi évidemment nuls; et nous espérons que l'énergie que l'on mettra dans les réclamations amèneront une indispensable rectification dans le cas où le juge de paroisse se croirait obligé, sur la vue des retours, d'accorder un certificat d'élection à M. Locke. Encore une fois, cela importe essentiellement à la conservation de la justice, en fait d'élection. Elle a déjà bien en assez à souffrir, sans qu'un nouvel et criant abus vienne encore la violer.

Un déplorable épisode a marqué la matinée d'hier. M. KANE, membre distingué du barreau de notre ville, a été tué en duel par un Anglais, M. HYMAN. Une querelle survenue au bal, il y a deux ou trois jours, a causé cette fatale rencontre. Les versions sur cette affaire sont fort différentes. Voici celle que nous tenons de témoins respectables: M. HYMAN aurait insulté grossièrement et sans provocation M. KANE, qui aurait en vain demandé la rétractation d'épithètes grossières à lui adressées par son antagoniste; celui-ci non seulement aurait refusé toute explication et toute excuse, mais il aurait encore, par des paroles insultantes prononcées en présence des dames, poussé à bout M. KANE qui s'emporta jusqu'à le frapper. D'après une autre version, toute la responsabilité de la querelle devrait retomber sur M. KANE et la conduite de M. HYMAN aurait été pleine de réserve et de dignité. Quoiqu'il en soit, un cartel s'en suivit; et la rencontre a eu lieu hier matin dans le champ de course de la Métairie. L'arme était le pistolet; la distance cinq pas; au second feu M. KANE tomba mortellement blessé.

Cette triste affaire a soulevé la question de savoir si les seconds qui y ont pris part, tombent sous le coup de l'article 130 de la Nouvelle Constitution. Cet article est ainsi conçu:

Article 130. Tout citoyen de cet Etat qui, après l'adoption de la Constitution, se battra en duel avec des armes mortelles contre un citoyen de cet Etat, ou qui enverra ou acceptera un cartel pour se battre en duel avec des armes mortelles, soit dans les limites, soit hors de l'Etat, ou qui agira comme second ou aidera et assistera sciemment en quelque manière les délinquants de cette espèce, sera incapable d'occuper toute place d'honneur ou de profit, et privé de la jouissance du droit de suffrage sous cette Constitution.

Les termes de cet article n'étendent, on le voit, la privation des droits qu'à ceux qui prennent part à des duels entre citoyens de l'Etat. L'un des antagonistes n'était point citoyen de l'Etat, ni même citoyen des Etats-Unis, si nous ne nous trompons point. Par suite, ni ses témoins, ni ceux de KANE ne sont soumis à la pénalité stipulée par l'article 130. En restreignant aux citoyens les dispositions de cet article, les législateurs ont eu pour but de les protéger contre les insultes d'étrangers qui n'auraient rien à perdre à un duel; et en même temps ils leur ont laissé, au moyen d'une restriction, toute faculté de se venger d'une offense sans risquer la perte de leurs privilèges.

Nouvelles d'Europe plus récentes de huit jours.

Le navire *Thonis*, capitaine Brown, est arrivé hier soir, de Liverpool, d'où il est parti neuf jours après le dernier steamer.

Le *Herald & Times* et d'autres journaux du 11, disent que Sir R. Peel, ainsi que tout le ministère, avait offert sa résignation à la Reine, qui l'avait acceptée. Sa Majesté avait mandé Lord John Russell, et l'on pensait qu'elle le chargerait de former un nouveau ministère. On parlait de la prochaine dissolution du Parlement.

Le *Sun* de Londres du 12, donne dans sa troisième édition du soir, ce qui suit:

"Immédiatement après le refus du duc de Wellington, de mettre à exécution ce qu'il était convenu de faire, c'est-à-dire de proposer le rappel des lois sur les céréales, dans la Chambre des Pairs, il était évident que la résignation de Sir Robert Peel devait s'en suivre. On a recommandé de faire appeler Lord John Russell. A son arrivée il eut une entrevue avec Sa Majesté, qui lui donna plein pouvoir de former le cabinet. Lord John Russell a de suite fait appeler Lord Palmerston et prend toutes les mesures pour établir la nouvelle administration."

France.

Le 6 décembre, une sorte d'échauffourée a eu lieu, à propos du cours de M. Edgar Quinet au Collège de France. Nos lecteurs n'ont pas oublié que ce professeur qui occupe la chaire de littérature méridionale, ayant manifesté son intention de traiter dans ses leçons des questions d'une nature politique, le ministre de l'instruction publique le pria de ne pas donner suite à ce projet. M. Edgar Quinet refusa de se soumettre à l'injonction ministérielle; en conséquence son cours fut suspendu. Les jeunes gens des Ecoles, au nombre de douze ou quinze cents, se sont rendus auprès de M. Edgar Quinet pour le complimenter sur sa fermeté. Au moment où les étudiants se retiraient, dit le *National*, l'un d'eux qui conduisait le cortège, prit [illegible] et dit:

"Le but de notre réunion est accompli maintenant; dispersons-nous." Les étudians obéissaient à cette injonction; des agens de police qui s'étaient mêlés en habit de ville, aux jeunes gens, suivirent celui qui avait recommandé à ses compagnons de se retirer; et au moment où il se virent séparé de la foule, ils se jettèrent sur lui, l'arrêtèrent et l'accablèrent de mauvais traitemens. Les passans s'indignaient d'une pareille conduite. Un jeune homme appela ses amis à son secours; une lutte s'en suivit, le prisonnier fut délivré; la garde municipale fit une charge sur la foule; un grand nombre de personnes furent renversées, et vingt environ arrêtées. Le *National* [illegible] c'est un épisode odieux à ajouter à la sanglante [illegible] de la police depuis 1830.

—Le conseil municipal de Paris a voté une somme de deux mille francs pour la statue qu'on doit élever à Chateauroux, au général Bertrand.

Suisse.

Une lettre de Lucerne dit que le 2 décembre, le Conseil Exécutif a proposé au Grand Conseil un décret d'amnistie comprenant cinq articles: 1o Les individus impliqués dans les événemens du 31 mars [illegible] qui paieront avant le 15 janvier 1846 une somme de 438,748 francs. 2o Cette somme une fois payée, ils seront encore privés de leurs droits de bourgeois; 3o Douze personnes, y compris le docteur Steiger, sont exceptées de l'amnistie; 4o Le seul jugement capital exécutoire sera celui du Dr. Steiger; 5o Les amnistiés auront droit de poursuivre ceux qui ne l'ont pas été, pour se couvrir des frais qu'ils ont encourus. Cette proposition a été référée à un comité de neuf membres dans lequel elle n'a pas trouvé un seul opposant. Et voilà ce qu'on appelle de l'amnistie à Lucerne.

Les débats des deux Chambres du Congrès ne manquent pas d'importance. D'un côté, nous voyons le Sénat renvoyer au 10 février la discussion sur tout ce qui se rattache à l'Orégon. De l'autre, on voit un membre de la Chambre présenter des résolutions à l'effet d'augmenter la force maritime du pays.

Ainsi tout porte à croire que la question sera traitée avec calme et après un examen réfléchi dans le Sénat; mais la Chambre paraît disposée non pas précisément à déclarer la guerre, mais à prendre des mesures qui peuvent l'amener.

Le correspondant New-Yorkois du Mobile Advertiser lui écrit:

"Les arrangemens à l'effet d'étendre la ligne télégraphique de Washington à la Nouvelle Orléans, ne sont pas encore terminés, et l'on doute même qu'ils le soient de sitôt.

"On désire attendre que l'expérience ait prouvé l'usage qu'on pourra faire de la ligne de Boston à Philadelphie, en vue des intérêts commerciaux, avant d'en entreprendre une autre qui doit être bien autrement couteuse. La probabilité est donc que vous n'aurez pas encore votre ligne."

CONGRÈS.

12 janvier—SÉNAT—M. David Levy, de la Floride, a fait changer son nom par la législature de son Etat. Il s'appelera désormais David Yewley. Le secrétaire du Sénat aura donc à lui donner ce nouveau nom à l'avenir.

On reçoit diverses pétitions relatives au système d'entrepot, à l'achat de la bibliothèque de feu Alexander Hamilton, etc.

M. Benton fait un rapport en faveur d'un bill abolissant le droit sur le sel.

M. Fairfield présente un bill à l'effet d'augmenter les forces navales des Etats-Unis. Ce bill autorise la construction de dix bateaux à vapeur de guerre, trois de la classe des frégates, cinq corvettes et deux de moindre force; il autorise aussi le président lorsque les circonstances l'exigeront, à faire finir la construction des batimens maintenant sur les chantiers et à les équiper, armer et mettre en activité; enfin il alloue $5,625,000 pour la construction des dix steamers, $2,920,000 pour finir les batiments commencés, $1,520,000 pour réparations et $1,125,000 pour la mise en activité.

M. Yewly présente une résolution à l'effet de s'enquérir quels sont les moyens de défense dans le golfe du Mexique.

La résolution relative à l'abrogation du traité de 1827 quant à l'occupation commune de l'Orégon, est mis à l'ordre du jour du 10 février avec toutes les questions qui s'y rattachent.

CHAMBRE—Après la présentation des diverses pétitions, on reprend la discussion sur les résolutions relatives à l'Orégon.

M. Toombs, de la Géorgie, soutient que nos droits à tout l'Orégon ne sont point incontestables et que par conséquent, il y a lieu à négocier. Il croit cependant que nous sommes prêts à coloniser le pays et qu'il y a lieu par conséquent à faire cesser l'occupation commune après l'avis préalable exigé par les traités existans. Il est d'ailleurs de l'avis de M Hilliard de l'Alabama, qu'il est convenable d'autoriser le président à donner cet avis lorsqu'il le jugera convenable.

M. J. R. Ingersoll présente un amendement, avisant le président d'ouvrir des négociations avec l'Angleterre lorsqu'il le jugera convenable, à l'effet de mettre fin aux conventions entre les Etats-Unis et l'Angleterre.

M. Hamlin, du Maine, fait un discours en faveur de l'Orégon et de tout l'Orégon: soutenant que l'avis de cessation d'occupation commune doit être donné de suite. Il prétend d'ailleurs, qu'il ne veut pas la guerre, que son parti (les locofocos) est le parti de la paix, que la politique de M. Calhoun est mauvaise, etc.

La chambre s'ajourne.

Théâtre d'Orléans.

Lucie de Lammermoor fait ce soir la seconde apparition de la saison. Avis aux amateurs de cette délicieuse musique. Ils sont nombreux, et nous espérons qu'ils le prouveront bien aujourd'hui.

Chronique Locale.

Cour Criminelle.—Charles Smith, accusé d'avoir volé quelques effets à usage valant $3 a été condamné à trois mois d'emprisonnement.

Denis Keefe, accusé d'assaut et batterie, a été mis en liberté.

Cour du recorder Génois.—J. Sentinanat, accusé d'escroquerie, a été envoyé hier devant la cour criminelle.

Arrestation.—Pierre Brughéau a été arrêté hier sous l'accusation d'avoir recelé des rails volés.

Bill Raisin a été arrêté sous l'accusation d'avoir volé une montre d'or, achetée plus tard par un cabaretier.

Nous avons reçu hier la malle qui aurait dû arriver avant-hier.

Le *National Intelligencer* du 12, dit que les discussions de la Chambre des Représentans font présumer que la question de l'Orégon ne se décidera pas sans avoir la guerre. Cette opinion mérite au moins d'être sérieusement prise en considération.

M. George Pepper, de Philadelphie, vient de mourir laissant une fortune de plus de deux millions de piastres en propriétés foncières. Cette fortune sera divisée entre huit ou dix enfants.

On a trouvé en mer près de Charleston, un baril contenant le squelette complet d'un homme, moins le crane.

Un nommé William McMullen, grand coupable bien connu de la police, vient d'être arrêté à Philadelphie. Plusieurs personnes ont été blessées en aidant à l'arrêter.

Il y a aux-Etats-Unis tant de comtés et villes, portant le même nom qu'il est difficile de ne pas faire de méprises.

On compte quatorze comtés ou villages qui s'appellent Rome; douze qui s'appellent Paris, sans compter Parisburg, Parisville, etc; dix-huit qui s'appellent Athènes; douze qui s'appellent Carthage; cinq qui l'appellent Washington, et cent quatre villes ou villages portant le même nom. Dans l'Etat de l'Ohio lui, il y en a trente-sept.

MOEURS RELIGIEUSES EN PERSE. Une nouvelle secte s'est dernièrement établie en Perse à la tête de laquelle est un marchand qui revient d'un pèlerinage à la Mecque, et se proclame le successeur de Mahomet. Le Times rapporte à ce sujet le fait suivant:

"Quatre personnes ayant été surprises répétant leur profession de foi suivant la formule prescrite par l'imposteur, furent arrêtées, jugées et reconnues coupables d'un épouvantable blasphème. On les condamna à avoir la barbe brulée: le jugement fut exécuté avec tout le zèle et tout le fanatisme qui appartiennent à de vrais croyants. La perte de la barbe n'étant pas estimée une peine suffisante et proportionnée au délit, les quatre hérétiques furent en outre condamnés le jour suivant à être promenés par la ville le visage noirci. Un mirgazah (exécuteur) s'empara de chacun d'eux, lui perça le nez d'un trou dans lequel il passa un cordon, et le conduisit par les rues de Schiras, tirant de temps en temps la corde avec une telle violence que le malheureux poussait des cris de douleur et implorait tour à tour la pitié de son bourreau et la justice de Dieu.

"C'est une coutume en Perse, dans de semblables circonstances, que les exécuteurs demandent de l'argent aux spectateurs, et principalement aux marchands des bazars. Le soir, lorsque les mirgazah eurent leurs poches remplies, ils conduisirent leurs victimes à la porte de la ville et les laissèrent aller en liberté; après quoi les mollahs de Schiras mirent des hommes à la poursuite de l'imposteur, qui, pris et mis en jugement, nia prudemment l'accusation d'apostasie portée contre lui, et évita ainsi le châtiment infligé à ses infortunés co-religionnaires."

CHASSE AU RHINOCÉROS.—Une singulière chasse au rhinocéros a eu lieu récemment dans la province de Wellesley, sur la côte ouest de la presqu'île de Malacca. L'animal a été aperçu sur le domaine de Dawi, dans un champ isolé couvert de broussailles; ce champ a été immédiatement entouré par environ deux cents Malais et Chinois colons, armés de pioches, de bâtons, de pierres et de briques. Le propriétaire de la plantation de sucre attenante au champ, armé d'un fusil de chasse, entra dans l'enceinte et fit feu sur le rhinocéros chaque fois qu'il essaya de sortir du jongle. Une fois, cependant, la bête fit un effort désespéré pour sortir du cercle fatal, mais aussitôt qu'elle mit la tête dehors, un Chinois lui asséna un coup de pioche sur l'occiput, qui l'a forcée à la retraite. Le rhinocéros reçut alors plusieurs coups de fusil, et enfin tomba à la renverse. Immédiatement on lui a séparé la tête du tronc, et cette tête a été offerte au propriétaire de la plantation. A peine cette opération fut-elle achevée, que les Chinois se précipitèrent sur le corps de l'animal pour boire le sang ruisselant et s'en barbouiller le corps. Lorsque le sang eut cessé de couler, l'animal a été coupé en morceaux; la chair fut détachée des os, et cette viande crue était dévorée par les assistans avec beaucoup d'avidité. Les Chinois croient que le sang et la chair du tigre et du rhinocéros ont des vertus cachées, et qu'elles communiquent certaines qualités à ceux qui en mangent.

CHASSE AU SANGLIER.—Les grands bois qui s'étendent au midi de Bourg recélaient autrefois un bon nombre de chevreuils et de sangliers; c'était la joie des veneurs, le *sel de leurs plaisirs*. Mais, depuis quelques années, les chevreuils ont à peu près disparu, et un sanglier, le dernier probablement, vient de succomber sous les coups des chasseurs, non sans faire payer cruellement sa défaite à un piqueur. Voici comment le *Journal de l'Ain* raconte cette chasse:

"C'était un *solitaire* énorme, dont la [illegible] et les soies fourrées présentaient une cuirasse presque impénétrable à la balle. Des bois de [illegible] Certine, il faisait des incursions fort redoutées des fermiers dans les cultures d'alentour.

"Samedi, une chasse fut dirigée contre lui par MM. de Montmort et Perrot, qu'accompagnaient d'autres chasseurs. Attaqué dans les bois de Lent, mené assez vivement par la meute, le sanglier reçut d'abord dans le flanc deux coups de fusil tirés par M. de Montmort, et qui le blessèrent sans l'arrêter. Une heure après, épuisé, pressé plus vivement par les chiens, il s'accule dans un fourré, frappe, blesse la meute et lui présente son énorme hure, armé de redoutables défenses. Le jeune piqueur Fanfare, qui seul avait pu suivre [illegible] pour ses chiens, dont il craint [illegible]; il s'approche, lâche [illegible] dans les reins qui, quoique tirée [illegible] pénétré. Le sanglier se [illegible] contre le tireur imprudent, le [illegible] de boutoir, le frappe de [illegible] jeune homme blessé se [illegible] la foule aux pieds, lui laboure plus cruellement le corps avec ses défenses. A ses cris, son maître accourt: il le trouve dans un état déplorable et baigné dans son sang; mais l'héroïque piqueur est tout entier à sa pensée, et oubliant ses souffrances: "Suivez, dit-il, tirez-le, ou il ne laissera pas un chien debout!" Mot superbe dans la situation, et qui, placé dans la bouche d'un soldat, en ferait un héros.

"Ce conseil n'était pas de nature à être suivi.—Après ce douloureux événement, la chasse était nécessairement finie. Le malheureux piqueur fut relevé, ses deux cuisses étaient déchirées jusqu'au fémur et sillonnées en cinq ou six endroits. Il fut transporté à Bourg, où ses blessures ont été pansées et reconnues moins dangereuses qu'on n'aurait pu le craindre; mais la guérison sera longue.

"Le lendemain, M. de Montmort et ses fermiers sont retournés au bois pour chercher le sanglier qu'on jugeait blessé à mort. Il a été retrouvé dans un fourré encore vivant. A la vue des chasseurs, la bête a pu se lever, se diriger sur l'un d'eux qui, l'attendant de pied ferme, lui a logé presque à bout portant une balle dans la tête, tout près de l'œil. Ce fut le coup de grace.

"Le sanglier a été amené à Bourg; il pesait 205 kil."

FEUILLETON.

LES FRANCS JUGES.

III.

IRÈNE LA PELERINE.

—Eh bien! Irène, tout va bien ici, comme vous voyez, dit le comte d'un ton de joyeuse humeur. Dieu veuille qu'il en soit de même par delà les monts et que votre mystérieuse arrivée ne soit pas de mauvais augure.

—C'est ce que vous saurez bientôt, Othon, répondit la jeune fille en le regardant avec une attention qui parut gêner le puissant seigneur. Vous avez désiré rester seul avec moi sur ce rocher pour éviter les oreilles curieuses et les bouches indiscrètes. Mais nous voilà entourés d'un rideau d'arbres dont les branches feuillues peuvent cacher plus d'un confident inutile des nouvelles que je vous ai apportées avec tant de fatigues et de dangers.

—Vous avez raison, dit le comte de Lippe, mais nous pouvons trouver à quelque distance de ce rocher un endroit plus sûr que le réduit le plus secret de mon château, puisqu'on assure que les murs même ont des yeux et des oreilles. C'est le pic de la Terreur. Du pied de cette aiguille de granit nous découvrirons un espace d'une demi-lieue, où ne croît pas une touffe de bruyère assez épaisse pour cacher un lièvre.

—Ne perdons pas de temps, dit Irène.

—Vous êtes faible encore, continua Othon. Appuyez-vous sur moi, car c'est un rude chemin, et prenez ce bâton ferré qui vous sera de bon secours pour les descentes. Du reste, ce détour nous rapprochera des tourelles d'Herminsberg.

La jeune Italienne le regardait toujours avec des yeux étincelans de soupçon.

Elle semblait étudier et accuser en elle-même l'égoïsme du comte qui, la voyant ainsi faible et exténuée, ne songeait pas seulement à lui témoigner quelque tendre regret de ses souffrances, mais ne se montrait qu'avide de connaître les nouvelles d'Italie.

Cependant elle prit le bâton ferré des mains d'Othon et ils franchirent tous deux le rideau de hêtres qui couronnaient le roche; puis, laissant derrière eux les buttes des serfs, il continuèrent à gravir la montagne.

A deux cents pas des buttes, le comte montra à sa compagne une sorte d'enfoncement très resserré rempli de sombres broussailles, au milieu d'un groupe de rochers qui devaient avoir été entrouverts par quelque convulsion de la nature.

—Voici notre route, dit Othon. Vous sentez-vous le courage de m'y suivre, Irène!

—Vous ne me connaîtrez donc jamais, répliqua l'Italienne; et elle descendit la première dans le gouffre, en écartant avec le bâton ferré les ronces et les buissons épineux qui en masquaient l'entrée.

A mesure qu'ils avançaient, la route devenait plus rocailleuse et la cavité plus sombre.

Les arbres qui faisaient voûte en s'entrelaçant leurs branches au-dessus des rochers disparaissaient, et les parois de basalte se rapprochaient et s'échassaient tellement, que par instants la voûte azurée du ciel était interceptée.

Les troncs d'arbres pourris, probablement tombés du haut des rochers, jonchaient le sol.

Le comte et Irène marchaient entre deux murs de basalte fort élevés et pleins d'excavations, façonnées par les eaux en forme de coquilles. Ils n'étaient déjà pas dans ce souterrain le grésillement d'un insecte, le silence n'était interrompu que par le murmure sourd de la Lippe, grondant au fond des entrailles de la terre.

Au bout d'un quart d'heure de marche dans ces ténèbres, sans qu'un seul mot eut été échangé entre eux, ils se trouvèrent en plein air, sur un terrain gazonné, d'où la vue embrassait au loin la chute de la Lippe et les pics de la Terreur.

—Avoue, Irène, dit alors le comte, que tu as eu peur sous ces voutes humides, car tu es encore pâle que tout à l'heure.

—C'est le froid, reprit la jeune fille. Je ne puis avoir peur avec un si bon guide. D'ailleurs je ne doutais pas de votre dévoûment au salut d'une femme qui a bravé tant de dangers pour vous, et qui apporte, ajouta-t-elle avec un sourire singulier, un message d'un si haut intérêt pour votre ambition.

—Oh! j'ai hâte en effet de le connaître, dit le comte. Rassure-moi, Irène.

—Vous ne me demandez pas, continua-t-elle avec une douloureuse surprise, par quelle force de persévérance et de volonté j'ai pu parvenir au but que vous m'aviez indiqué! quels obstacles j'ai du briser!

—Oh! ne crains rien. Tu seras royalement récompensée, répliqua le franc-comte. Que pourrais-je te refuser? Ne t'ai-je pas déjà accordé la grâce de ton serf fugitif! J'ai presque eu peur, un instant, que tu ne me fisses aussi une harangue en faveur de ce gaillard grave deposition.

—Pourquoi cela, dit froidement l'Italienne, je ne devais rien à ce jeune homme. Ces paroles [illegible] m'avaient donné sans cela; et je leur avais promis de le protéger.

Le caractère ardent, résolu, mais égoïste de l'Italienne, éclatait dans ces paroles. Avec son [illegible] elle devait être une ennemie vindicative et implacable.

Elle déchira avec un stylet la doublure de sa robe de pèlerine et en tira un parchemin scellé de cire rouge qu'elle tendit au comte.

Ce dernier le saisit avidement et brisa le sceau précipitamment, et en arrêta confus de son empressement, et ont avec une sorte de brusquerie:

—Que voulez-vous que je déchiffre dans ce grimoire, ma belle? J'ai trop manié la masse d'armes pour avoir eu le temps de faire connaissance avec la science des clercs. Il faudra confier ce secret au chapelain.

—De tels secrets ne doivent pas avoir tant de confidens, reprit Irène. Je vais vous lire moi-même ce que vous mande le cardinal.

—Vous, Irène, si belle et si jeune, vous comprenez ces signes diaboliques! dit Othon surpris.

—Cette lettre révèle de graves événemens, poursuivit l'Italienne après en avoir rapidement parcouru les premières lignes. L'empereur Henri est en Italie.

—En Italie! répéta le comte stupéfait. Seul, sans armée, il est allé se jeter dans la gueule du loup! il est insensé!

—Ce n'est pas un insensé, mais un habile politique; il a ôté ainsi au pape tout prétexte de violence. Il s'humilie devant lui et demande grâce. Grégoire ne peut repousser un pénitent qui s'humilie.

—Si ce n'est pas un insensé, c'est donc un lâche, s'écria le comte. Mais lisez toujours, Irène, j'ai hâte de connaître les détails de cet événement extraordinaire.

—Henri a franchi les Alpes du Tyrol, continua la pélerine. Il s'est présenté seul, comme un mendiant épuisé de fatigue, aux portes de la forteresse de Canossa, sur l'Apentin, près de Reggio, où le pape résidait avec la comtesse de Toscane Mathilde, cette éminente mortelle de la maison impériale.

—Eh bien! le saint-père lui a-t-il donné audience? demanda vivement le comte.

—On a arrêté l'empereur dans la seconde enceinte, lut Irène.

—Que vous disais-je? Oh! c'est un audacieux moine, qu'Hildebrand. Continuez.

—On l'a dépouillé de ses vêtemens, on l'a revêtu d'un cilice, et on lui a ordonné d'attendre, à pieds, sans feu, dans la cour, ce que le pape voudrait bien décider de son sort. On l'a laissé languir trois jours et trois nuits dans cet état.

—Nous triomphons, interrompit Othon. Le pape nous a bien servis. Il relèverait maintenant Henri de son excommunication, que les princes allemands ne voudraient plus d'un empereur qui s'est a ainsi déshonoré en trainant le manteau impérial dans la poussière des cours du château de Canossa. Mais voyons qu'a décidé Grégoire?

—Henri a obtenu la faveur de baiser les pieds de son juge. Mais le pape lui a ordonné d'aller attendre le jugement à Augsbourg et lui a fait promettre soumission aveugle à ses décrets.

—L'idiot est perdu, s'écria le franc-comte. Il n'y a pas de temps à perdre pour ceux qui aspirent à sa succession. Les seigneurs et les évêques vont se réunir en diète à Forsheim, et j'espère y compter autant de partisans que ce lourd Rodolf de Rhinteid, duc de Souabe.

—Votre ambition monte-t-elle réellement si haut? lui demanda l'Italienne étonnée. Voulez-vous bien vous asseoir sur un trône que Dieu n'a pas rendu vacant; attaquerez-vous l'empereur avec cette main qui lui a prêté serment de fidélité?

—Ai-je laissé échapper ainsi mon secret! répliqua le comte. Eh bien soit!—Ne suis-je donc pas aussi digne qu'un autre d'être élu empereur d'Allemagne? et comprends-tu, Irène, ce que c'est que le pouvoir suprême! Régner, c'est être Dieu sur terre, c'est plier toutes les volontés devant la sienne, c'est satisfaire tous ses désirs, tous ses caprices, c'est ne connaître d'égal et pouvoir se dire: Tout est à moi, l'homme et la terre, l'esquif sur l'eau et l'oiseau dans le ciel! je n'ai qu'à vouloir, et ma volonté est faite: chacun est tenu de me servir et de m'honorer; quiconque me résiste est un traître; nul ne peut m'accuser, et je suis le juge souverain des puissans et des juges. N'est-ce pas là, Irène, le plus beau rêve que puisse faire homme vivant?

—Au bout d'un si beau songe, il y a souvent un réveil terrible, comme celui de ton seigneur Henri, murmura l'Italienne.

—C'est une tête faible et un cœur mou, répartit le comte. Il ne saurait ni tromper avec un sourire ni tuer un ennemi avec un missel enluminé ou une paire de gants parfumés. Il n'était pas digne d'être empereur. Oui, j'irai à Forsheim.

—Vous [illegible] serment de fidélité, [illegible] le comte. Et puis, je suis prince allemand, relevant immédiatement de l'empire, et non pas grand vassal de l'empereur. Mon réseau porte le nom d'Othon, comte de Lippe, par la grâce de Dieu, car d'après la constitution germanique, la main qui donne un fief vacant n'a pas le droit de l'ôter.

Au moment où il s'exaltait ainsi dans la prévision de sa grandeur future, la jeune Italienne, qui regardait dans le lointain se dessiner vaguement les tourelles d'Herminsberg, l'interrompit en s'écriant:

—Othon! voyez donc cette étrange lueur sur la montagne! le soleil ressemble à un énorme globe rougi, sans rayonnement.

Le comte n'eût pas plus tôt regardé le ciel qu'il répondit avec une expression d'inquiétude:

—Si tu étais habituée, Irène, aux bizarreries de la nature dans ce pays, tu saurais que c'est là un signe assuré d'orage. Le brouillard commence à descendre, et il a jeté sa brume sur le soleil. Vois le pic de la Terreur, il commence déjà à se coiffer d'un sombre bonnet de nuages.

—Le ciel prend en effet un aspect effrayant, dit l'Italienne. Mais s'il annonce tempête et ouragan, nous ferions bien de nous hâter pour atteindre le château avant que l'orage éclate.

Mais au moment même où elle parlait, un vent froid et noir s'éleva, les frappant au visage et poussant des sifflemens aigus qui semblaient emprunter leurs notes funèbres et plaintives à la voix humaine.

On eut dit que la nature voulait défier l'homme, qui venait de s'élever presque jusqu'à Dieu dans son enthousiasme de projets ambitieux, et lui montrer sa faiblesse et son néant.

La cime du pic de la Terreur avait déjà disparu sous une coiffe de nuages sombres, frangés d'une bande de lumière blafarde. Ces nuages semblaient s'accrocher aux déchirures et aux saillies déchiquetées du pic monstrueux et se suspendre au-dessus de sa base. Le géant s'estompait vaguement dans le brouillard suivant le plus ou le moins de transparence et d'épaisseur de la vapeur.

Le franc-comte observa avec une vive anxiété tous ces signes qui s'étaient succédés avec une rapidité menaçante, puis il répondit d'une voix légèrement altérée à la jeune fille:

—Peut-être est-il déjà trop tard pour continuer notre route sans danger. L'orage sera plus sérieux que je ne pensais d'abord, et mieux vaudrait, à tout prendre, revenir sur nos pas et chercher un asile dans la grotte de basalte.

Mais Irène ne l'écoutait pas. Le premier effroi passé, elle semblait aspirer avec joie la promesse d'un danger qui ne dépassait pas l'emploi des forces humaines.

—Sommes-nous donc des lièvres timides pour rentrer au terrier par peur d'un coup de vent, dit-elle! J'ai à la main le bâton de montagnard, armé d'une bonne pointe de fer. Vous, Othon, vous êtes robuste comme un chêne de vos forêts. Est-il possible, avec un peu de courage, d'atteindre Herminsberg avant l'explosion de l'ouragan?

Othon parut hésiter. Puis, comme frappé d'une réflexion soudaine, il se remit en marche, en s'écriant:

—Partons donc, entêtée, mais Dieu seul sait si vous n'aurez pas bientôt à vous en repentir. Heureusement, le château du gaugrave nous apparaît toujours dans le lointain, ainsi qu'un phare du salut, car le soleil en dore les tourelles, comme si c'était un lieu consacré dont le brouillard n'ose pas approcher.

—Le pic et le chateau forme en effet un magnifique contraste, dit Irène. On croirait voir le ciel et l'enfer, tant l'un resplendit de lumière, tandis que l'autre est noyé dans cette vapeur noire.

A partir de ce moment, ils s'avancèrent rapidement par un sentier qui s'élevait peu à peu en côtoyant le bord d'un précipice.

Le comte essaya d'affecter une insouciance bien éloignée de son cœur et de détourner l'attention de sa compagne des signes terribles de l'ouragan.

—Il ne peut nous arriver malheur! dit-il en riant, au moment où tu es une messagère de si heureuses nouvelles, Irène, et où je te dois même l'arrestation de ce maudit Conrad, dont je désespérais de m'emparer.

—Cet homme était donc bien coupable envers vous! demanda insouciamment Irène.

Les yeux du franc-comte étincelèrent.

—Je le hais! répondit-il d'une voix où sifflaient tous les serpens de l'envie.

—C'est un beau jeune homme! murmura l'Italienne.

—Oh! je ne suis pas jaloux de lui, avec ses jambes d'étain et ses mains de nonne, poursuivit Othon. Nous avons été nourris du même lait, mais je l'ai toujours détesté. Lui, mon vassal, ne voulait-il pas m'effacer et me surpasser en tout. Il faisait le saint à mes dépens. Pour s'attirer des bénédictions, il partageait sa chasse et sa pêche avec les serfs ou les vagabonds aux jambes desquels j'agaçais mes chiens. Quelquefois il se mêlait aux rondes et aux danses des vassales. S'il rencontrait les jeunes filles revenant de la fontaine, il les aidait à porter leurs cruches trop lourdes. Si je châtiais jusqu'au sang un de mes chiens de chasse, il me blâmait devant tous. Un jour, je le attacher au poteau un Bohême soupçonné de vol, et j'allais le frapper, lorsque Conrad s'avança, et m'arracha mon fouet, menaça de le briser si j'osais m'en servir. C'est ainsi qu'il me résista en face. Toujours je l'ai rencontré sur mon passage entre ma vengeance et moi. Aussi était-il adoré. Les jeunes filles du fief souriaient quand Conrad passait au galop devant elles, ou jetant une fleur ou un baiser en riant. Toutes fuyaient à mon approche, même à ces jours de fêtes où je faisais tomber sur la foule une pluie d'argent. En toutes choses il semblait le noble chevalier et moi l'écuyer, quel que fut l'éclat de mon costume et la simplicité du sien. Dans nos jeux d'enfant même, il triomphait souvent malgré ma force supérieure. Il me dépassait à la course par son agilité. Si je domptais un cheval entre mes genoux nerveux, lui, il en venait à tout comme par sortilège avec quelques caresses. Enfin, pour avoir encore un avantage sur moi, lui, gentilhomme, il s'est abaissé à apprendre la science des clercs. Oh! il y a longtemps, Irène, que j'attendais l'occasion de me délivrer de cet homme.

—Je comprends votre haine, Othon, dit l'Italienne, car moi aussi je sens que la jalousie rendrait mon cœur implacable; mais comment avez-vous pu contester son héritage?

—C'est mon père, répliqua le franc-comte, qui a inféodé le château et le *gau* (canton) d'Herminsberg, pour reconnaître les services de son vieux compagnon d'armes Rupert qui avait laissé Conrad orphelin et sans fortune. Ce fief relève immédiatement de mon sous condition de foi et hommage et de service militaire. Comme mon gracieux vassal a refusé de marcher avec mes serfs, sous ma bannière, contre ce misérable Henri, j'ai dû immédiatement le mettre au banc du franc-comté et faire proclamer sa tête à prix. Ca été une belle journée pour moi, car j'ai atteint mon ennemi à l'heure où il se préparait le plus grand bonheur de sa vie. Il allait épouser la pupille de Henri, Bertha de Varenholz, qui est renommée comme la plus belle fille de l'empire et qu'il aime éperdûment depuis deux ans. Voilà comme je me venge, Irène. C'est moi qui vais coucher cette nuit dans le château de Conrad, dont les portes ne s'ouvriront plus pour le recevoir, lui et sa belle fiancée.

—Silence! et regardez! interrompit la voix brève de l'Italienne au moment où la joie de la haine satisfaite enivrait le comte et lui faisait oublier sa position périlleuse.—Dieu sait si jamais la porte d'aucun château s'ouvrira pour vous, Othon! Ne tentez pas plus longtemps Dieu par ces paroles de vengeance, quand votre vie est peut-être aussi sérieusement menacée que celle de ce jeune homme.

Le franc-comte suivit des yeux le geste effrayé d'Irène, et eut un spectacle qui le glaça d'horreur.

Tous les sites qui les entouraient semblaient avoir changé d'aspect et pris des formes fantastiques.

Le brouillard avait jeté sur les montagnes et les pics son voile tremblant de blanches vapeurs qui les faisaient onduler comme si des corps gigantesques étaient animés d'un souffle de vie et eussent été doués d'une légèreté aérienne.

Au fond des abîmes et des crevasses du Teutoburgerwald grondaient des bruits sourds et lointains semblables aux murmures d'une mer en courroux qui va bientôt lancer ses vagues contre les rochers et les écueils.

Le brouillard se distillait en pluie glaciale sur les épaules du comte et d'Irène, le vent soufflait par bouffées terribles envoyait le brouillard de troupes qui leur montraient encore plus toute l'horreur de leur position dans cette brume immense, blanchâtre et flottante qui faisait vaciller les montagnes et les abîmes.

Le terrible seigneur et la faible jeune fille s'arrêtèrent également tous deux, consternés, écoutant avec effroi siffler le vent et ne voyant devant eux que le monotone et sinistre brouillard, au milieu duquel se balançaient, par une sorte d'étrange mirage, des cimes dentelées ressemblant aux flèches des cathédrales gothiques, aux tours crénelées des burgs et des forts, simulant enfin devant eux tout un monde magique auquel ne manquait pas même l'archer dans sa guérite de pierre accollée comme le nid d'un oiseau à la tourelle, et le nain veilleur de donjon prêt à sonner de la trompe.

Deux fois le comte de Lippe s'écria: —Nous sommes perdus! Je me suis égaré!

Deux fois une rafale de vent balaya une ligne de brume et lui montra bien loin, bien loin, tout au bout de cette immensité de brouillard le château d'Herminsberg, paisible et riant sous les rayons du soleil, comme l'arche dans le Déluge.

Et un rayon d'espoir brilla sur sa figure.

Mais quand le rideau de brume fut retombé entre lui et ces tourelles, il s'écria d'une voix sourde qui accusait peut-être un secret remords:

—C'est la maison du gaugrave! me sera-t-il donc toujours fatal? Marchons, ajouta-t-il avec un geste de résolution.

Mais au bout de quelques pas, il dût s'arrêter en entendant Irène lui crier:

—Ne voyez-vous pas, Othon, que le sentier tourne ici et descend presque à pic dans un gouffre au fond duquel semblent étinceler des lames d'argent. Il y a là un torrent, une chute d'eau. Mais la vue est si bornée par ce mur de brouillard, qu'il est d'une imprudence mortelle de s'avancer, si l'on ne veut risquer de se précipiter dans l'abîme.

Le comte recula, le visage livide.

Ce seigneur ambitieux et puissant, cet homme robuste et orgueilleux devint tout à coup plus accablé et plus faible qu'une femme, car il se laissa tomber à terre et dit:

—Dois-je donc mourir ici, comme un mendiant dont nul ne se soucie; lorsque j'allais étendre ma main sur la couronne impériale.

Puis l'égoïsme féroce de cet homme exaltant encore sa terreur, il continua ainsi en regardant l'Italienne avec une expression farouche:

—Irène! pourquoi m'avez-vous fait venir dans ces déserts! Vouliez-vous donc ma perte? Ah! que ma mort retombe sur vous, malheureuse, si je ne dois pas revoir mon château de Dethmold!

—Etes-vous un enfant, Othon! répliqua-t-elle en haussant les épaules. Au lieu de proférer des plaintes indignes d'un chevalier et d'un homme, priez plutôt ce Dieu que vous avez si souvent offensé. Nous pouvons d'un instant à l'autre être enveloppés dans un tourbillon de vent et être surpris par la mort. Ne serait-ce pas terrible de paraître ainsi devant notre dernier juge, avec une âme pécheresse et souillée!

La dignité réelle que montrait la jeune Italienne en prononçant ces paroles, donna une nouvelle direction aux pensées du comte Othon.

—Ne dit-on pas dans ton pays, reprit-il, que souvent un vœu fait à la madone a sauvé des gens en péril!

—On le dit parce que telle est la vérité, répliqua Irène.

—Que la Vierge Marie soit donc bénie et nous protège! s'écria le franc-comte, car si nous échappons à cet ouragan, je fais vœu de lui élever une chapelle à cet endroit même.

Il avait à peine cessé de parler que le vent s'engouffra dans le vallon avec tant de violence qu'il semblait secouer le rocher même sur lequel serpentait le sentier qu'avaient suivi nos deux personnages, et qu'il les eût renversés, s'ils n'avaient eu la précaution de s'abandonner aux bouquets de roches et aux touffes [illegible] pour résister au choc du tourbillon.

EMMANUEL GONZALES.

(La suite à demain.)

On ne saurait trop répéter que le REMEDE MAGIQUE DE DALEY [illegible] merveille du siècle, est maintenant en vente 181, rue de Chartres, [illegible] en cette ville. Des centaines de certificats [illegible] d'ecclésiastiques, d'éditeurs de journaux [illegible] pour garantir les cures étonnantes faites par ce [illegible] Il n'a jamais failli dans les brulures, inflammations, [illegible] &c. sans laisser la moindre cicatrice. L'argent [illegible] si le remède ne guérit pas ainsi qu'il est dit. Les [illegible] chands de la campagne pourront [illegible] conditions très libérales.

N. B. Un grand assortiment des [illegible] est en vente au No. 181, rue de Chartres. [illegible] janv

L'ECHO DES FEUILLETONS.

LE No. 11 du JOURNAL DES JOURNAUX [illegible] Mlle de Ramona, une nouvelle [illegible] par Mme Ch. Reybaud, gravure [illegible] du Mlle Brun. Gravure de modes [illegible] [illegible]

M. DE LA PLACE [illegible]

[illegible]

COMMERCIAL.

LIVERPOOL, lundi 8 décembre 1845.

COTON.—Le marché est décidément ferme, et les détenteurs n'offrent pas librement leur stock. Les ventes d'aujourd'hui ont été de 6,000 balles, en grande partie coton américain, le tout fait aux commerçants. Les spéculateurs ne font plus d'achats. Considérant le calme du marché, on peut dire que l'on paie en plein le cours de la place.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire Desdemona, Emerson, Liverpool, J P Whitney & co
Brick Commerce, Blanchard, Baltimore, capitaine
Brick Allen, Munson, Curaçao, capitaine
Brick Victorine, Forest, Baltimore, C J Meeker
Goel St Paul, Talbot, Port Lavaca, D Dobbin
Goel Elvira, Warfield, Corpus Christi, capitaine

ARRIVÉS.

Navire Themis, Brown, de Liverpool.
Navire Independence, Harper, de Belfast.
Navire Portland, French, de Portland.
Barque Hartley, Carson, de Mobile.
Brick Golden Rule, Wallington, de Demerara.
Barque Wm Penn, Stephenson, de Liverpool.
Brick Olivia, ——, des Iles Turques.
Goel Helen, Sears, d'Apalachicola.
Goel Agile, Stephens, de la côte.
Goel Josephine, Lange, de la côte.
Goel Ferdinand, Leighton, de New York.
Goel Peru, Parker, de New York.
Steamers Brilliant, Hart, de Bayou Sara.
Eclipse, Goslee, de Memphis.
Batesville, Baker, de St Martinville.
Judge McKiean, Hinkle, des Attakapas.
West Wood, Holton, de la rivière Yazoo.
Oregon, Keeting, de Louisville.
Yazoo City, Young, de la rivière Yazoo.
Express Mail, Smoker, de New Madrid.
F M Streck, Wilson, de Donaldsonville.
Mail Anthony, Harper, de la rivière aux Perles.
F M White, Swon, du lac Providence.
Belle of Illinois, Greeb, de Pittsburg.
Swiftsure No 3, Robinson, de St Louis.
Dime, Burbank, de Louisville.

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMÉRIQUE.

	DE LIVERPOOL.	D'AMÉRIQUE
Hibernia, Ryrie	4 janv.	1 fev.

DATES.

New-York	janv 12	Liverpool	dec 12
Washington	janv 12	Havre	nov 30
Charleston	janv 16	Mexique	jan 5
Texas	janv 11	Havane	jan 1

AVIS—M. Carlisle Trouard, arrivé récemment des Attakapas, est prié de faire connaître son domicile aux soussignés. J. F. BERCIER & Co, 54 Vieille Levée.
22 jan

AVIS—Le navire TENNESSEE, capt. Ray, de New-York, est maintenant en déchargement en face du marché aux légumes. Les consignataires sont requis de prendre livraison de leurs marchandises sur la levée, faute de quoi elles seront emmagasinées à leurs risques et périls.
22 jan. JAS. E. WOODRUFF, 60 Camp.

AVIS—Ni le capitaine ni les consignataires de la barque AMALIA DE TRIESTE, venant de Bordeaux, ne seront responsables d'aucune dette que pourrait contracter l'équipage dudit navire.
W. F. VREDENBURGH & Co, 30, Vieille Levée.
21 jan

A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L'U.·.
GRANDE LOGE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

La grande communication annuelle de la G.·. L.·. devant avoir lieu dimanche prochain, 25 janvier, à onze heures du matin, avis est donné à tous les FF.·. de l'O.·. que tous ceux qui possèdent le 3e. G.·. de M.·. pourront être admis à cette séance.
Par ordre du Grand Maitre,
F. VERRIER, Grand Secrétaire.
21 jan—3

HOTEL D'ORLEANS,

115 RUE DE CHARTRES.

AVIS—M. GEORGE prévient Messieurs les habitans qu'à partir de ce jour la pension et logement est de $1 par jour, trente nouvelles chambres, bien garnies et toutes séparées, excepté les chambres de familles, qui sont de $1 25 cents par jour. Pour la pension sans logement, par semaine $4 par mois $16. Comme la confiance du public ne nous a jamais manqué, nous espérons que cela continuera.
Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1846. 22 jan—1m

NOURRICE.—Une personne recommandable, qui vient de perdre son enfant, désirerait trouver à se placer en qualité de nourrice. S'adresser aux Nos. 218 et 222, au coin des rues du Quartier et St. Claude. 22 janv

VINS Rouges et Blancs. En débarquement du navire Amalia de Bordeaux.
100 barriques Montferrand, Bassens, etc.
50 demi do Haut Sauterne et Barsac, à vendre par J. F. BERCIER & Co., 54 Vieille Levée.
21 j

HUILE de Jos. Piagnol—100 paniers en bouteilles de 24 chacun en débarquement et à vendre par J. F. BERCIER & Co. 54 rue de la Vieille Levée.
22 jan

RAISINS de Malaga, en grappes, en bon ordre, ayant droit au débenture, en débarquement et à vendre par L. CANTIN, 42, Gravier.
22 jan

FONDS DE LA BANQUE DES CITOYENS, à vendre en sommes à la convenance des acheteurs, par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St. Louis.
22 jan

TOILE à Voile de Russie—20 pouces de large, en magasin, et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis.

TOILE à Voile de Coton pour Tentes et Prélats.—Toile de la manufacture de Paterson, marque "Jno. Colt," 44 pouces de large numéros assortis, en débarquement du navire St Mary, et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis.

TOILE à Voile de Coton, de la manufacture de Paterson, marque Jno. Colt, 24 pouces de large, numéros assortis, en débarquement et en magasin, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis.

VINS—Champagne, Bourgogne rouge (Volnay), Conetant à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St. Louis.

DAMEJEANNES Françaises—Damejeannes de 5 gallons à vendre à l'arrivée du navire Ranston, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St. Louis.
22 jan

CAFÉ de Rio—2500 sacs lin vert en doubles sacs, en magasin et à vendre par J. W. STANTON & Co., Encoignure Magasins et Lafayette.
22 jan

HUILE et Chandelles de Blanc de Baleine—Huile blanche et bon blanchie d'hiver; blanc de baleine de New Bedford et Nantucket, à vendre en lots convenables aux acheteurs, par J. W. STANTON & Co., Encoignure Magasins et Lafayette.

SACS—300 sacs en grosse toile, bons pour maïs, blé, à vendre par J. W. STANTON & Co., Encoignure Magasins et Lafayette.
22 jan

BEURRE de Goshen—100 frequins, article supérieur, à vendre par J. W. STANTON & Co., Encoignure Magasins et Lafayette.
22 jan

CLOUS coupés—1000 barillets assortis, à vendre par J. W. STANTON & Co., Encoignure Magasins et Lafayette.

MORUE en Tambours et Maquereaux Nos. 1, 2 et 3, en barils et demi barils, à vendre par J. W. STANTON & Co., Encoignure Magasins et Lafayette.
22 jan

SERRURES françaises—5 caisses serrures françaises numéros assortis, en débarquement et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis.
22 jan

INDIGO de Guatemala—15 surons en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St. Louis.
22 janv

EAU DE VIE de Cognac—3 demi pipes très vieille eau de vie, 3 demi pipes de 1825, Castillon, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St. Louis.
22 janv

A LOUER—Le magasin dans la maison située encoignure Ste Anne et Bourgogne. S'adresser sur les lieux ou à B. O. VIGNAUD, 41, Chartres.
22 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Charles Keith *vs.* ses créanciers—Les créanciers de Charles Keith sont par le présent notifiés, qu'aujourd'hui, la cession de ses propriétés a été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont requis de s'assembler dans l'office de Wm. Y. Lewis, notaire public en cette ville, lundi le 23 février prochain, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit insolvable; que toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont arrêtées, et que M. John Culbertson est nommé pour représenter les créanciers absents.
Bureau du greffier, 21 janvier 1846.
F. LEBLANC, Député greffier.
22 jan—3t en 30j

MARCHANDISES SECHES A PRIX REDUITS.

LES soussignés vendent maintenant pour clore leurs affaires d'automne et d'hiver, les marchandises suivantes:—Robes en cachemire d'Ecosse, très riches; cachemire à bas prix; mousseline de laine; idem à bas prix, de 1-3 1/4 à 25c. la yard; un grand assortiment de reps de laine; indiennes françaises, fond noir; idem américaine et anglaises, fonds noir. TOILETTES DE BAL—Un grand assortiment de toilettes de bal, organdi, dentelles et mousselines pour robes. COUVERTURES, pour familles et habitations, au prix coutant; chemises et caleçons en laine pour femmes et hommes, bas en cachemire et laine.
Les articles ci-dessus et tout ce qui reste du stock d'hiver seront vendus à des prix extrêmement réduits.
C. M. SIMPSON & Co.
21 jan. 33 Chartres, encoignure Douane

5 PIPES et 6 bls huile de baleine,
5 do huile de sperm, 7 barils vin d'Oporto,
12 demi pipes et 5 quarts vin de madère,
3 demi pipes vieux do,
5 bls qualité supérieure vin d'Oporto,
2 caisses indigo, 2 boucauts figues,
15 sacs poivre, 1100 caisses raisins M. R.
121 paniers huile de Piagnol, 30 do demi bouteilles,
4 sacs dates, 3 bls cognac marqué Rochelle,
36 bls vin doux de Malaga,
4 pipes genièvre de Hollande,
40 sacs graines pour oiseaux,
800,000 bouchons, 14 caisses amandes amères,
12 do gingembre confit, 40 sacs do sec,
25 bls noir animal, 40 balles nattes d'Alicante,
300,000 cigares de la Havane, à vendre par
21j B. VALLS, 36 Commune.

CHARRUES—Un assortiment de Charrues de C. GARRETT & Co., de Cincinnati, nouvelles et perfectionnées, Nos. 1, 2, 3 et 5, nouvellement reçues et à vendre par CHS. DE BLANC, 53, Nlle Levée.
13 jan—1m

EN débarquement de la barque Barrington, le navire Faneuil Hall, la barque Floyd et le brick Toronto:
20 barils maquereaux No. 3 du Sud; 50 barils idem, grandes, 50 demi barils et 35 quarts barils idem No. 1; 10 barils, 40 demi et 60 caques maquereaux mess, grands; 20 quarts de barils maquereaux extra No. 1; 20 barils harengs du Labrador, 45 do harengs nettoyés; 17 demi barils idem, 23 quarts de barils maquereaux No. 3; 25 caques harengs, 50 demi caques idem; 100 caisses morues, 2 caisses saumon fumé; 6 barriques huile de baleine épurée, pour l'hyver; 5 caisses œufs demi sucre en pains; 13 barils sucre blanc en morceaux et en poudre.
Aussi: en débarquement du steamboat Yorktown, 30 caisses chandelles de composition, 73 caisses savon, 160 caisses fromage, à vendre par HARROD, DARLING & Co.
19 janv. 49, Commune

SACS en pitre—10 milliers sacs, à vendre et [illegible] par HARROD, DARLING & Co.
19 janv. 49, Commune

PAILLASSONS—300 pièces paillassons de Canton, 4, 5 et 6-4, en couleurs, unis et à dessins, à vendre par HARROD, DARLING & Co.
19 janv. 49, Commune

MARCHANDISES—[illegible] balles coton [illegible] balles [illegible] coton à chemises d'Appleton, [illegible] à vendre par HARROD, DARLING & Co.
19 janv. 49, Commune

PLOMB—[illegible]

OCCASION RARE.

On offre à vendre à des conditions avantageuses, un des plus jolis MORCEAUX DE TERRE aux environs de la ville et à vingt minutes de marche de la Bourse. Ce morceau de terre contient 16 beaux Terrains, dont six de clef, mesurant ensemble 96 pieds de face, sur 314 de profondeur; les autres 12 mesurant de 30 à 31 pieds, sur 100 de profondeur: ce morceau de terre qui forme presqu'un ilet, est le plus élevé sans contredit des environs de la ville, et est établi en jardin, avec à peu près 300 arbres fruitiers: il y a dessus une bonne maison de quatre appartements à l'encoignure Prieur et Columbus, cuisine, écurie, puit, &c., le tout en bon état. On peut se faire de très bon revenus pour quiconque voudrait y donner son attention avec un petit capital, et peut bien faire vivre à l'aise une grande famille: le dit ilet est à un ilet de l'Esplanade, derrière la propriété de M. Bringier, et est entouré par les rues Prieur, Kerlerec, Columbus et Roman. S'adresser à ANTHONY FERNANDEZ, Encanteur.

P. S. On pourrait y faire un magnifique verger, qui donnerait de très belles ventes. 21 jan

AVIS AUX MILITAIRES.

LES membres du YAGER BAND informent respectueusement les militaires de la Nouvelle Orléans, qu'ils se sont formés en corps qui sera connu à l'avenir sous le nom de NEW-ORLEANS BRASS BAND, et que s'étant pourvu d'un bel uniforme, ils seront à même de faire de la musique pour les militaires, les corps civils, les bals, réunions et sérénades.

On pourra laisser un mot au magasin de musique de M. John Lindner, No. 47, rue de Chartres, à celui de M. B. Casey, encoignure Douane et Camp, ou chez M. C. Hopt, chef d'orchestre du corps, No. 257, rue Conti, et le corps de musicien se rendra au lieu et à l'heure qu'on désirera l'avoir. 21 jan—6t

COUR DE PAROISSE dans et pour la ville et paroisse d'Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge—1844—La Compagnie d'Amélioration et de Banque de la Nouvelle Orléans, demandant une dissolution de charte—Il est ordonné par la Cour, que toutes les personnes intéressées de fournir, le 2 février 1846, à 9 heures et demie A. M., ou avant le jour susdit, les raisons pour lesquelles les commissaires de la Compagnie d'Amélioration et de Banque de la Nouvelle Orléans, ne seraient pas autorisés à faire le compromis demandé par B. Marigny, ainsi qu'il est expliqué dans la pétition desdits commissaires, déposée en cour le 17 janvier 1846.
Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, Nouvelle-Orléans, le 17 janvier 1846.
LOUIS R. COURTIN, Député Greffier.
21 janv—3 en 10j

EN débarquement du navire Talma, et la barque Amelia, de Bordeaux, à vendre par les soussignés:
300 barriques vin rouge, différentes qualités, 100 bls vin blanc do; 50 bls vinaigre vin blanc; 250 paniers champagne; 10,000 bouteilles à vin, vides; 400 caisses à vin vides, contenant 12 bouteilles chaque; 100 caisses prunes et abricots à l'eau de vie, 50 caisses framboises au jus, 100 paniers anisette, 2 caisses champignons; 15 demi pipes eau de vie, J J Dupuy 7 quarts do do; 5 demi pipes vieille eau de vie de champagne 1825; 4 quarts do do 1825, à vendre par W. F. VREDENBURG & Co.
21 jan. 30 Vieille Levée.

MIEL—10 barils 1ère qualité, de la côte, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 13 St. Louis.
21 janv

CHAMPAGNE—300 paniers de la célèbre marque de la cie, importation récente, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.
21 janv

CAFÉ JAVA—200 sacs en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.
21 janv

INDIGO—15 surons Caracas, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.
21 janv

THÉ—300 caisses assorties, à vendre par WOODS & SIMMONS, 80, Magasins.
21 janv

CERISES à l'eau-de-vie—75 caisses à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.
21 janv

HUILE d'olive—50 caisses, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.
21 jan

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Amelia, venant de Bordeaux:
34 barriques vin rouge St. Julien, Medoc, 1844.
32 barils vin blanc haut Sauterne.
G. M. LUCAS, rue Bienville No. 30
21 janv—15

VIEUX COGNAC SUPERIEUR—13 quarts de pipes Castillon de 1825; 5 demi pipes idem; 17 quarts de pipes idem, de Ph. Godard & Co., le tout ayant droit au débenture, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19, St. Louis.
21 jan

BOUTEILLES—80 paniers bouteilles à vin, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19, St. Louis.
21 jan

ABSINTHE—52 caisses absinthe Suisse, de la marque Dubied père et fils, de Couvet, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19, St. Louis.
21 jan

SARDINES—1000 caisses et demi-caisses des marques de A. Camus et de Conseil & Martin, de La Rochelle, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19, St. Louis.
21 jan

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—11 caisses en débarquement de la barque Barrington, à vendre par E. G. HOBBS, 12 Douane.
21 jan

SUCRE DE LA HAVANE—150 caisses blanc supérieur: idem brun et jaune, de la Havane, à vendre en magasin, par L. CANTIN, 42 Gravier.
21 jan

TABAC—146 balles Tabac fin de Vuelta de Abajo, capes et tripes, 200 balles do. St. Yago, pour à vendre par L. CANTIN, 42 Gravier.
21 jan

RAISINS de Corinthe—40 balles en lots à la convenance des acheteurs, par L. CANTIN, 42 Gravier.
21 jan

CAFÉ DE LA HAVANE—120 sacs café nouvelle récolte, en magasin et à vendre par L. CANTIN, 42 Gravier.
21 jan

AMANDES—Douces et écossées, en débarquement à vendre par L. CANTIN, 42 Gravier.
21 jan

L'Echo des Feuilletons.—No. 11.

UNE nouvelle intitulée: le Meme au [illegible] Sue—gravure représentant une scène de [illegible] Gravure de modes pour dames.
La semaine prochaine [illegible] à la maison No. 11 du JOURNAL DES JOURNAUX.
M. DE LA PLACE, [illegible] Bureau de l'Echo des Feuilletons.
10 jan

GRAISSE—120 barillets et 60 barils [illegible] en débarquement et à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
21 janv

MR. AUGUSTE DE CHATILLON prévient respectueusement ses patrons, qu'il [illegible] maître, et aussi le public, qu'il son atelier est transféré rue Royale, 163, maison de la librairie de Toulouse et St. Pierre. Ayant pour des portraits et [illegible] du Louvre, reçu une médaille d'or en 1836, une seconde en 1837, il croit devoir d'appuyer de ces titres pour se recommander à la bienveillance des habitans de la ville.

Il se charge de faire les portraits en pied de grandeur naturelle, ou réduits à toutes les dimensions des petits portraits en pied d'enfans [illegible] idem, les portraits des mains et ceux en buste idem.

Peintre de tableaux d'histoire et de tableaux de genre, il peut décorer un boudoir ou un appartement, à la façon de Paris, par des figures sur les portes ou des sujets au plafond; toutes ces peintures pourront se faire [illegible] place.

Il composera pour les dames leurs toilettes de mode, [illegible] et tous les dessins de costumes [illegible] des diverses époques de l'histoire dont elles pourront avoir besoin pour les bals costumés, et [illegible] pour les théâtres de Paris.
AUG. DE CHATILLON.
19 jan—4. Rue Royale 163, maison de [illegible]

DENIS COUTRAUD, Marchand Tailleur, No. 35, encoignure Vieille Levée et Bienville. A l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il s'est assuré les services de M. Picot, si avantageusement connu en ville, il continuera, comme par le passé, à faire toutes espèces d'habillements qui sont le rapport de la coupe et du fini ne laisseront rien à désirer. Ses prix sont des plus modérés.

Il a aussi le plaisir de faire savoir à ses nombreux amis qu'il vendra aux prix les plus réduits, les articles suivans, provenant des derniers arrivages d'Europe et du Nord. Paletots, Redingotes, Pantalons, Gilets, Chemises, &c.
19 jan—6m

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—71 caisses en débarquement de la barque Attica, à vendre par E. G. HOBBS, 12 Douane.
8 janv

EN magasin—Vins rouges vieux, en barriques et en caisses; eau-de-vie vieille de la marque Castillon; liqueurs assorties, absynthe suisse, huile d'olive en bouteilles et en demi bouteilles, eau de fleurs d'oranger divers modèles, bouchons à damejeannes, bouchons longs fins et bouchons ordinaires, à vendre par B. TALAMON, 80, St Louis.
19 janv

COUTILS NOUVEAUTÉS—12 caisses coutil français, 6 do do do anglais, 4 do do Lyonnaise, dessins nouveaux, venant de débarquer et à vendre à très bas prix par FORCADE & Co, 13 Canal.
14 jan

MERINOS—Deux caisses mérinos double chaîne, qualité supérieure, en débarquement du Nashville, du Havre, et à vendre à très bas prix par FORCADE & Co, 13 Canal.
14 jan

JACONATS NOUVEAUX—5 caisses jaconats, 2 do organdis, dessins nouveaux, couleurs très vives, de la manufacture de MM. Dollfus Mieg & Co, en vente à des prix très bas chez FORCADE & Co, 13 Canal.
14 jan

DEUX caisses batiste d'Ecosse, dispositions nouvelles, à vendre à très bas prix par FORCADE & Co, 13 Canal.
14 jan

LISTADOS—Nous offrons à très bas prix 10 caisses listados par lui, Nos. 80, 130, 138 et 150. FORCADE & Co, 13 Canal.
14 jan

TRAITES sur la Havane. LAPEYRE, HARISPE & Co., 90 St. Louis.
8 dec

HUILE pour tanneurs—30 barils première qualité, convenable pour peinture, à vendre par RICKER & PEARSON, 62 Camp.
13 janv

TOILE à chemises—30 balles 4/4 écru, à vendre par RICKER & PEARSON, 62 Camp.
13 janv

MADÈRE—70 barils Madère de Sicile, à vendre par P. LONGIS, 176, rue Royale.
12 janv

WILLIAM DAVIDSON & Co., AGENS ET MARCHANDS COMMISSIONNAIRES, No. [illegible] rue du Canal, Nouvelle-Orléans.

F. T. BOURNOS, CHIRURGIEN-DENTISTE, Encoignure des rues St Louis et Bourgogne. Tous les jours son cabinet est ouvert de 8 heures du matin jusqu'à six heures du soir.
11 nov

J. F. MERCIER & Co., ÉPICIERS ET MARCHANDS EN GROS, No. 43, Vieille Levée, ont constamment un assortiment de *Groceries Françaises, Vins, Liqueurs, &c.*, à des prix libéraux.
10 nov

L. A. & W. BARBARIN, MARCHANDS-TAILLEURS, No. 58, rue de Chartres, tiennent un assortiment général de Marchandises de Fantaisie, et d'Habillement confectionnés à Paris, ainsi qu'un assortiment d'Articles pour le Militaire.
13 nov

FROMAGE—250 caisses en débarquement et à vendre par HARROD, DARLING & Co., 49 Commune.
19 janv

HUILE d'olive de Piagnol, à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.
19 janv

BEURRE de Goshen—50 barillets, à vendre par HARROD, DARLING & Co, 49 Commune.
19 janv

CHAMPAGNE.—1000 paniers Champagne, des marques NAPOLEON, DOUBLE AIGLE et AIGLE BLANC. Les soussignés, seuls agens en cette ville de la maison Jacquesson & Fils, Châlons-sur-Marne, reçoivent en ce moment, en outre de leur stock bien connu de *Médaille d'or*, Napoléon, des vins excellens, marques de l'Aigle Double de Russie et de l'Aigle Blanc, qu'ils recommandent aux consommateurs et aux détaillants. Ils en auront constamment en vente, ainsi que d'autres de bonnes marques à divers prix, provenant également de la même maison, laquelle est réputée pour ses bons vins. Les acheteurs pourront en obtenir en lots selon leur convenance.
MERLE, BEYLLE & Co.
79, Tchoupitoulas
19 dec

EN MAGASIN—100 caisses Absinthe Suisse; 20 dito Kirsch do, de la marque bien connue de Jean Renaud; 14 barils Vin blanc Haut Sauterne 1837, qualité sup.; 200 caisses Cerises à l'eau de vie, nouvelle récolte; 6 barriques Vin rouge Château Lafite Médoc; 25 do Cantenac Médoc; 25 do do Ludon Médoc; 100 caisses Fruits à l'Eau de vie, assortis, nouvelle récolte; [illegible]; 6 quarts pipes, 5 barriques eau-de-vie [illegible]; 80 caisses Vin [illegible].
[illegible]
3 dec. [illegible] entre St. Louis et Toulouse

Bureau de la Compagnie d'Assurances Maritimes de l'Ouest et contre l'Incendie.
Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1846.

L'ELECTION annuelle des directeurs pour cette institution aura lieu au bureau de la Compagnie, encoignure Camp et Commune, le lundi 2 février 1846, entre 11 heures A. M. et 1 heure P. M.
GEORGE C. LAWRASON, Secrétaire.
21 janv

COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES ENTRE LA NLLE. ORLÉANS ET CARROLLTON.
Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1846.

L'ASSEMBLEE annuelle des actionnaires de cette Compagnie aura lieu à leur bureau, encoignure des rues Canal et Carondelet, lundi 26 janvier, à 4 heures et demie P. M.

Les actionnaires sont priés d'être ponctuels, vu que des affaires importantes leur seront soumises.
Par ordre. ADOLPHE LAYET, Secrétaire.
14 janv—13

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES NEGOCIANS,
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1846.

A UNE assemblée du bureau des directeurs de cette institution, tenue le 13 courant, un dividende semi annuel de 10 pour cent ou $3 par action a été déclaré, payable aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, le ou après vendredi, 16 courant.
JOHN PEMBERTON, Président.
14 janv—10

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS
Nlle-Orléans, 13 janvier 1846.

L'ELECTION de douze Directeurs pour l'année 1846 aura lieu au bureau de la Compagnie, lundi 2 février prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi.
G. LEGENDRE, Secrétaire.
14 jan—3t en 15j

Bureau de la Compagnie d'Assurance des Negocians.
NLLE-ORLEANS, 13 JANVIER, 1846.

A L'ASSEMBLEE annuelle des Directeurs de cette Institution, tenue le 13 courant, les personnes suivantes ont été élues comme Directeurs pendant l'année courante—

Messrs C. TOLEDANO, E. R. HARRIS, B. O. VIGNAUD, P. POUTZ, Fh. PERRET, P. MASPERO, JOHN PEMBERTON.

Et à une assemblée spéciale du Bureau des Directeurs tenue ce jour, M. John Pemberton a été élu Président de cette Institution, et M. John A. Waysham, secrétaire.
14 jan. JOHN PEMBERTON, Président.

BANQUE DE LA LOUISIANE,
Nouvelle Orléans, 10 janvier 1846.

AVIS est par le présent donné qu'une élection de onze directeurs, de la part des actionnaires, pour servir durant l'année courante, aura lieu à la maison de banque, le lundi vingt-six janvier courant, depuis onze heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi.
12 janv. R. M. DAVIS, caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN—Nlle. Orléans, 10 janvier 1846.

UNE assemblée des actionnaires de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Océan, aura lieu au bureau No. 45 rue du Camp, lundi, 2 février prochain, pour l'élection de neuf directeurs pour continuer la liquidation des affaires de la dite compagnie.
10 jan—2t. CHS. BRIGGS, secrétaire.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE,
Nouvelle-Orléans, le 5 janvier 1846.

L'ELECTION annuelle des Directeurs par les actionnaires, aura lieu à la maison de Banque, lundi, le 2 février prochain, entre les heures de 10 du matin et 2 de l'après midi.
6 jan. FRED. FREY, caissier.

L. H. RICHARD, 33, rue de la Douane, au 1er, encoignure Chartres à reçu par le Nashville, du Havre, les articles suivans, qu'il offre à vendre en gros, à des termes raisonnables:
5 Caisses Barrèges et Balzorines soies et laine, grandes Nouveautés.
11 Coutils fils, dessins nouveaux.
2 Mérinos draps d'été noirs, Paturle, Lupin & Co.
Ginghams à carreaux et rayures.
Mouchoirs Batiste coton à rivière et ourlés.
Châles & Echarpes Barrèges à la Mode.
Dentelles fil blanches et noires, et imitation Malines.
Jaconnat français, disposition nouvelle.
Chapeaux paille d'Italie, pour dames.
Crêpes, Voilettes, noires et blanches.
L. H. RICHARD.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné à l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son bureau rue St. Louis, No. 8, près de la Levée ayant un vaste emplacement, il se chargera de recevoir en magasinage, toutes sortes de marchandises à des conditions libérales.
Nouvelle-Orléans, 2 janvier 1846. P. F. COMER.

Références.
MM. J. B. BLACHE, GEORGE PARDOW Jr. & Co., CHAS TOWNSEND & Co.

MOULINS A SUCRE.

UN Moulin à sucre, cylindres 16 pouces diamètre et 4 1/2 pieds de long.
Un Moulin à sucre, cylindres 24 pouces diamètre et 5 pieds de long.
Un Moulin à sucre, cylindres 24 pouces diamètre et 5 pieds de long.
Un Moulin à sucre, cylindres 26 pouces diamètre et 5 pieds de long.
Les moulins à sucre ci-dessus, provenant de la célèbre manufacture "Allaire" et sont à vendre à des conditions raisonnables, par ROBERT DYSON, 66 Commune.

AU GRAND LUCULLUS,

RUE TOULOUSE, No. 20, NOUVELLE-ORLEANS.
De la table à l'Amour,
De l'amour au combat.

FÉLIX BOUSQUET,

A L'HONNEUR de donner avis à ses amis, à messieurs les habitans, avec ou sans famille, ainsi qu'à messieurs les voyageurs, qu'ils trouveront dans l'établissement qu'il ouvrira MERCREDI, QUATORZE FEVRIER 1846, une table somptueuse, parfaitement servie, et les mets les plus recherchés.

Des lits neufs et des chambres spacieuses, bien aérées sont d'un comfort exquis.

Une table d'hôte sera servie à neuf heures pour le déjeuner et à trois heures pour le dîner.

M. F. B. recevra les commandes pour la ville et la campagne.

En sa qualité de gustateur, M. F. B. aura une cave des mieux assorties.

Tout respirera chez lui l'ordre et l'abondance, malgré la modicité de ses prix.
13 jan—1m

MERLE, BEYLLE & Co., rue Tchoupitoulas No. 79, offrent à vendre:
1500 barillets clous petits et grands, 130 caisses fer blanc X 1/2; blanc de plomb pur, No. 1, plomb de chasse et en barres, assortis; 10 barils saleratus; 250 paniers huile d'olive de Nice; 650 caisses thé poudre à canon et impérial, de et 12 livres chaque; 5 caisses indigo de Manille, 3 surons do de Caracas; 30 douz. caisses langues de buffle; 25,000 sacs en pitre, de deux boisseaux et demi; 50 caisses kirsch de la forêt Noire; 1000 paniers champagne, 1 poinçon whiskey irlandais; 2 pipes genièvre, 1500 barillets graisse fraîche de Cincinnati, 100 balles chanvre supérieur; 1600 caisses fromage de Cincinnati, baleines patentées de Dearborn, pour le sucre, le coton et le tabac; et balances pour lettres.
20 janv

A VENDRE en débarquement du navire Talma, de Bordeaux:
100 barils vin blanc haut Sauterne,
12 barriques vin rouge,
200 caisses de 12 bouteilles vin blanc haut Sauterne 1840,
50 do do 24/2 do vin blanc do do
25 do vin rouge Chateau Lafitte 1840,
25 do do Chateau Latour do
25 do do Chateau Margaux, do
25 do do Chateau Léoville do
300,000 bouchons pointus, à vendre par POUGET FILS, 147, Royale, entre St. Louis et Toulouse.
20 janv

LES soussignés offrent à vendre en magasin, les articles suivans reçus de Bordeaux et de Marseilles par les derniers arrivages:
250 paniers huile grasse bouteilles, J. Piagnol, 200 do do 1/2 do, 50 do bouteilles vides; 20 caisses curaçao, 65 do, kirsch, 300 do absynthe différentes marques; 300 do salaisons assorties, 75 do câpres; 30 do cornichons; 120 do vin rouge St. Julien &c., 100 do do muscat de Frontignan; 200 do liqueurs grandes, 1/2 et 1/4 de bouteilles, 75 do eau de fleurs d'oranger, 30 do eau de Cologne, 10 do Vermouth 10 do eau verte, 40 octagones eau de fleurs d'oranger, 5 do eau de rose, 10 balles bouchons, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 26, Chartres.
20 janv

EAU DE VIE—Reçu directement de la Rochelle et à vendre par les soussignés:
10 demi pipes eau de vie d'Aleq. Seignette, fine reserve,
10 do do do do
5 quarts do do vieille 1837,
5 do do do 1832, en bouteille et
ayant droit au drawback, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 26, Chartres.
20 janv

FABRIQUE DE COUTELLERIE.

J. P. LASSERRE,

Rue de Condé, No. 29, en face la rue Madison.

A L'HONNEUR d'informer ses amis et le public en général, qu'actuellement il fabrique des RASOIRS dont il garantit la qualité. Il fabrique également les instruments de chirurgie, de dentiste et vétérinaire; objets de jardinage et tout ce qui a rapport à son art; bandages confectionnés selon l'importance des cas. Le soussigné assisté de M. Cormier, bandagiste herniaire, de Paris, s'oblige à satisfaire les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance. Il tient un assortiment de tous les articles ci-dessus et autres.

Fait les réparations d'armes en tout genre. Exposé à la Société Royale Académique des Sciences de Paris, lui donna une médaille d'argent.
27 dec—30

RUE DE CHARTRES, No. 108, ENTRE CONTI ET ST.-LOUIS.

CHAUSSURES POUR DAMES.

LE soussigné à l'honneur d'informer les Dames de la Nouvelle Orléans, qu'il vient d'ouvrir son nouveau magasin.

Les Dames trouveront chez lui, un assortiment complet de chaussures, en première qualité, et du plus nouveau goût.

Toutes commandes seront confectionnées dans 3 jours bref délai, et de manière à mériter de plus en plus le patronage que les Dames ont toujours bien voulu lui accorder.
GALLOIS, cordonnier pour Dames,
Anciennement, rue Royale, No. 78,
Maintenant, rue de Chartres, No. 108.
19 nov—3 m

CHAUX—500 barils chaux fraîche du Maine, à vendre par BUDDECKE, WOODS & C.
19 jan. 92 Tchoupitoulas

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—600 toiles à coton, pièces, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 92 Tchoupitoulas.
19 jan

CHANDELLES de l'Etoile—50 caisses chandelles en débarquement et à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 92 Tchoupitoulas.
19 jan

CHANVRE—60 balles chanvre pressé au serein, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 92 Tchoupitoulas.
19 jan

IMPORTATION Directe, de mousseline Suisse, vix: Mousseline gaze pour robes, blanche et en couleur, unie et à raie; mousseline pour rideaux brodée et damassée, à vendre par colis par FR. PERRET, 48, Bienville.
19 j

REÇU par le Nashville du Havre—2 caisses jaconas français; 2 do ginga de Jacquard, 2 do ginga Ecossais, à vendre par FR. PERRET, 48, Bienville.
19 j

BRODERIES Suisse—Mantelets, écharpes, capotes et cols, reçus par le navire Nashville du Havre, à vendre par FR. PERRET, 48, Bienville.
19 j

ABSINTHE Suisse et Kirsch, reçu par le Nashville, à vendre par FR. PERRET, 48, Bienville.
19 j

EN débarquement du navire Talma, capt. Cayol, venant de Bordeaux:
60 barriques vin rouge St. Estèphe Médoc et Graves, Blanquefort,
20 barriques vin rouge St. Julien Médoc 1841,
4 caisses de demi bouteilles vin rouge à étiquettes et capsules,
4 do do vin blanc do do
50 paniers bouteilles vides, à vendre par
19 janv. B. TALAMON, 80, St Louis

VALISES PERDUES.

ON [illegible] a été pris [illegible] deux valises, contenant une FAIRE DE VALISE [illegible] de comptes qui ne sont de quelque utilité [illegible]

[illegible] besoin de ces comptes immédiatement, [illegible] serait très reconnaissant envers la personne [illegible] rapporter, soit à bord du Brilliant [illegible] au bureau de
[illegible] WM. AVERY, 88 Gravier.